

Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales pour les personnes inscrites à un programme de doctorat qui relève de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (2017-2018)

Mise en contexte

La Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (FSAA) par l'entremise de différents fonds universitaires (assistantat à la maîtrise, soutien au doctorat, bourse d'excellence, bourse d'admission, etc.) et de ses partenaires dans le milieu agroalimentaire et de la nutrition (bourse d'admission, bourse d'excellence) offre, aux étudiants¹ inscrits dans ses programmes de maîtrise et de doctorat, un soutien financier d'appoint dans le cadre de leurs études.

Les objectifs poursuivis par les bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP) aux étudiants inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat qui relève de la FSAA sont :

- d'offrir des incitatifs à l'admission pour d'une part augmenter le nombre d'étudiants inscrits principalement au doctorat mais également à la maîtrise et d'autre part attirer des candidats à fort potentiel qui ont d'excellents dossiers académiques;
- de fournir des incitatifs financiers supplémentaires qui viendront favoriser un avancement régulier dans les programmes dans le but d'assurer une diplomation des étudiants dans un temps donné.

1- Rémunération de l'étudiant et projets de recherche

La grande majorité des étudiants inscrits dans les programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat qui relèvent de la FSAA bénéficient, durant un nombre défini de sessions de leur programme, d'une rémunération qui provient des projets de recherche dans lesquels leur mémoire ou leur thèse s'inscrit. Ce type de financement n'est pas garanti par la FSAA, et ce pour aucun étudiant, puisqu'il est entièrement tributaire des subventions et contrats de recherche détenus par les professeurs. Pour cette raison, il est primordial que chaque étudiant prenne entente avec son directeur de recherche afin de définir le niveau de rémunération qui sera acceptable pour les deux partis en présence et ce autant en ce qui concerne les montants impliqués par session que le nombre de sessions considéré.

L'étudiant qui fait les démarches nécessaires et qui possède un très bon dossier scolaire peut être boursier d'un organisme comme le Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), les Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie (FRQNT), Santé (FRQS), ou Société et culture (FRQSC) ou encore la Fondation de l'Université Laval. Les candidats avec de très bons dossiers scolaires qui appliquent pour des bourses auprès des organismes subventionnaires peuvent compter sur l'aide des professeurs de la FSAA dans le cadre de la préparation de leur demande de bourses.

La FSAA est active dans la recherche de financement auprès de ses partenaires afin d'obtenir des bourses d'excellence qui seront offertes aux étudiants inscrits aux cycles supérieurs. Différentes bourses sont offertes annuellement, généralement dans des programmes spécifiques (nutrition entre autres), sur la base de la qualité du dossier de l'étudiant et de la pertinence de la demande. Il faut s'informer auprès des professeurs de la FSAA.

Alors que la rémunération dans le cadre des maîtrises avec mémoire et des doctorats est généralement la norme, il existe très peu de financement disponible pour les maîtrises professionnelles si ce n'est, qu'à

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.

l'occasion, un stage pourrait être rémunéré parce qu'il est réalisé dans le cadre d'un projet de recherche subventionné ou financé.

2- Un encouragement à s'inscrire aux études supérieures

Pour les programmes de doctorat, une bourse d'admission de 2 000 \$ est offerte par le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) aux étudiants inscrits pour la première fois dans un programme de doctorat à l'Université Laval à raison de 1 000 \$ pour chacune des deux premières sessions. Le plan de bourses de réussite de la FSAA prend en compte ces montants pour tous ses étudiants nouvellement inscrits à un de ses sept programmes de doctorat. Les étudiants internationaux qui bénéficient d'une exemption de droits de scolarité ne sont pas éligibles à cette bourse d'admission.

Pour les programmes de maîtrise, la FSAA est toujours à la recherche de nouveaux partenaires qui offriraient des bourses d'admission pour ses programmes de maîtrise. De telles bourses d'admission à la maîtrise ne sont toutefois pas disponibles une année sur l'autre.

3- Un incitatif pour assurer l'avancement dans le cheminement et favoriser la diplomation

À la FSAA, la totalité des montants rendus disponibles par les divers fonds de bourses est utilisée dans le but d'offrir un soutien financier aux étudiants en lien avec la réussite de certaines étapes critiques de leur cheminement dans les programmes de maîtrise ou de doctorat.

Puisque pour l'ensemble des programmes de doctorat et de maîtrise qui relèvent de la FSAA les cheminements des étudiants sont similaires, il est possible d'établir des étapes-clés critiques pour la réussite des étudiants dans leur programme.

Pour les programmes de doctorat, les trois étapes-clés qui sont retenues par la FSAA pour assurer que les étudiants progressent régulièrement dans leur programme sont : 1- la présentation et l'acceptation du projet de recherche au cours de la première année d'inscription ou l'examen de synthèse, selon les programmes; 2- la réussite des cours exigés par les étudiants dans le cadre de la réalisation de leur programme et ce dans les deux années suivant l'inscription et la réussite de l'examen de doctorat ou du séminaire de thèse, selon les programmes; et 3- la rédaction de la thèse de façon à pouvoir faire le dépôt initial à l'intérieur d'un délai de quatre années depuis la première inscription.

Pour les programmes de maîtrise avec mémoire, la FSAA est d'avis que l'étape critique liée à une diplomation dans les temps est le fait que le projet de recherche soit présenté et accepté au plus tard à la fin de la session qui suit celle de la première inscription. Pour certains programmes de maîtrise professionnelle, la réalisation d'un stage au cours de la première année d'étude est une étape-clé pour maintenir l'étudiant dans son cheminement vers la diplomation. De plus, le dépôt du mémoire ou de du rapport de fin d'études l'intérieur des deux années suite à la première inscription permet aussi d'obtenir un soutien financier.

Afin de tenir compte des spécificités reliées à chacun des programmes de doctorat et de maîtrise offerts à la FSAA, les deux sections suivantes présentent de façon détaillée les éléments de chacun de ces programmes qui sanctionnent la réalisation des étapes visées par le plan de bourses de réussite de la FSAA, d'abord pour les programmes de doctorat et ensuite pour les programmes de maîtrise. Il est important de savoir que toutes les sessions d'été sont calculées dans le processus de validation des différents jalons.

3.1 Programmes de doctorat. Le plan de bourses de réussite de la FSAA s'applique aux programmes de doctorat qui relèvent de la FSAA. Ces programmes sont :

- Programme de doctorat en agroéconomie
- Programme de doctorat en biologie végétale
- Programme de doctorat en nutrition
- Programme de doctorat en sciences animales
- Programme de doctorat en sciences et technologie des aliments
- Programme de doctorat en sols et environnement.

Dépendamment des programmes, les étapes sont sanctionnées par la réussite de cours ou par la notification du directeur de programme et ces éléments sont spécifiés pour chacun des programmes.

3.1.1 Un premier versement par la FSAA de 3 000 \$ est versé à l'étudiant suite à la présentation de son projet de recherche et à son acceptation par le comité d'encadrement en autant que ces étapes soient réalisées dans les 12 mois qui suivent sa première inscription au programme. Les cours qui sanctionnent ces réalisations et qui doivent être réussis sont spécifiques pour chacun des programmes et sont :

- Programme de doctorat en agroéconomie
 - o AGC-8002 – Examen de synthèse
- Programme de doctorat en biologie végétale
 - o BVG-8000 - Projet de recherche de doctorat
- Programme de doctorat en nutrition
 - o NUT-8002 - Examen de doctorat – volet écrit et
 - o NUT-8000 - Séminaire d'examen de doctorat
- Programme de doctorat en sciences animales
 - o SAN-8001 - Examen de doctorat et notification du directeur de programme
- Programme de doctorat en sciences et technologie des aliments
 - o STA-8001 - Planification de la recherche doctorale et STA-8000 - Examen de doctorat
- Programme de doctorat en sols et environnement
 - o SLS-8000 - Séminaire de thèse de doctorat I
- Programme de doctorat sur mesure
 - o Notification du directeur de recherche

3.1.2 Un second versement par la FSAA de 3 000\$ sera versé lorsque tous les cours du programme (à l'exception du cours Séminaire de présentation de résultats ou Séminaire de fin d'études qui est obligatoire dans certains programmes) tels que définis dans chaque programme spécifique seront réussis, et ce avant la fin de la 5^e session qui suit celle de la première inscription (6 sessions au total). Cette étape est sanctionnée de façon différente selon les programmes :

- Programme de doctorat en biologie végétale
 - o BVG-8001 – Examen de doctorat
- Programme de doctorat en sols et environnement
 - o SLS-8001 - Examen de doctorat
- Programme de doctorat en agroéconomie
 - o AGC-8000 – Séminaire de thèse
- Tous les autres programmes
 - o Notification du directeur de programme (ou du directeur de recherche pour les doctorats sur mesure)

Dans le cadre de ce deuxième versement, une modulation d'un maximum de deux sessions est permise pour remplir cette condition lorsque des éléments particuliers sont spécifiés par l'étudiant dans les documents présentés lors de sa présentation de projet et acceptés par le Comité d'encadrement (exemple : cours offerts aux deux ans, cours qui seront pris dans le cadre d'un stage à l'étranger qui sera effectué plus tard dans le cheminement, autres considérations). La notification du directeur de programme sera nécessaire dans ces cas particuliers.

3.1.3 *Pour tous les programmes de doctorat*, un montant de 500 \$ sera octroyé par étudiant pour tout article publié dans une revue avec comité de lecture dont l'étudiant sera premier auteur (une preuve d'acceptation pour publication sera exigée). Le montant maximal octroyé sera de 4 000 \$ (huit articles publiés).

3.1.4 *Un troisième versement par la FSAA* d'un montant qui peut varier, 4 000 \$, 3 000 \$ ou 2 000 \$ sera versé à l'étudiant selon la date du dépôt initial de sa thèse soit au plus tard à la fin de, respectivement, la 10^e, 11^e ou 12^e session qui suit celle de la première inscription (ce qui équivaut à 11, 12 ou 13 sessions au total). Tous les cours du programme devront avoir été complétés et réussis. Le directeur de programme fera la notification appropriée. De ce montant, sera déduit, les montants versés pour les articles publiés comme stipulé à la section 3.1.3.

3.2 Programmes de maîtrise avec mémoire et de maîtrise professionnelle (voir le document sur les programmes de maîtrise).

3.3 Incitatifs particuliers

La FSAA regroupe un Institut, des Centres et des Groupes de recherche. Ces regroupements auxquels les professeurs de la FSAA adhèrent ou sont associés peuvent offrir des incitatifs liés à des réalisations spécifiques en lien avec leur programmation scientifique respective. Pour ces incitatifs particuliers, les étudiants sont invités à s'informer dès le début de leurs études auprès de leur directeur de recherche concernant leur participation à l'Institut, un Centre ou un Groupe de recherche reconnu et aux incitatifs offerts aux étudiants.

En ce qui concerne la présentation de résultats de recherche à des congrès scientifiques, des incitatifs peuvent être disponibles auprès des directeurs de recherche selon leurs programmes de subventions de recherche; plusieurs favorisent de telles façons de faire. Les étudiants sont invités à s'informer auprès du directeur de recherche. Lorsque de tels incitatifs particuliers sont disponibles, ils le sont généralement en autant que les réalisations soient accomplies à l'intérieur d'une certaine période de temps depuis la première inscription.

4- Programmes de doctorat et de maîtrise conjoints mais qui relèvent d'autres facultés

Pour les étudiants inscrits à des programmes de doctorat ou de maîtrise conjoints qui relèvent d'une autre faculté, alors que leur directeur de recherche est un professeur rattaché à la FSAA, ils sont invités à contacter la faculté d'où relève leur programme. Pour ce faire leur directeur de recherche pourra les accompagner dans leur démarche. Les doctorats sur mesure sont sous la responsabilité administrative de la Faculté des études supérieures et postdoctorales; toutefois, les étudiants inscrits dans ce programme et qui sont dirigés par des professeurs de la FSAA sont soumis aux règles du plan de bourses de réussite de la FSAA et sont également payés par le budget de la FSAA.

Conclusion

La FSAA par l'entremise de ses professeurs et de la direction facultaire est constamment à la recherche de fonds pour financer les étudiants aux cycles supérieurs. Dans cette optique, l'Université Laval par l'entremise de différents fonds à sa disposition permet à la FSAA de bonifier les montants disponibles offerts aux étudiants afin de favoriser leur réussite et leur diplomation en temps opportun.

Ce plan de bourses de réussite a été approuvé par les directions de programmes de la FSAA et le Comité de gestion des Bourses de la réussite la FSAA avec une date d'entrée en vigueur le 1 septembre 2017. Il se poursuit jusqu'au 31 août 2018. En aucun cas les montants octroyés pour la réussite d'une étape avant le 5 septembre 2016 ne peuvent être majorés par le présent plan de soutien. Ce document est disponible en ligne sur le site Web de la FSAA à l'adresse suivante :

<http://www.fsaa.ulaval.ca/soutienfinancier.html>

ANNEXE

SYNTHÈSE DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉUSSITE POUR LES PROGRAMMES DE DOCTORAT (2017-2018)

| Jalons | Programmes | ACTIVITÉS RÉUSSIES | Délai (Session incluant la 1ère inscrip- tion) | Montant |
|----------|--|--|---|-------------------------------------|
| 1 | Agroéconomie | AGC-8002 | 3 | 3 000,00 \$ |
| | Biologie végétale | BVG-8000 | 3 | 3 000,00 \$ |
| | Nutrition | NUT-8002 & NUT-8000 | 3 | 3 000,00 \$ |
| | Sciences animales | SAN-8001 | 3 | 3 000,00 \$ |
| | Sciences des aliments | STA-8000 et STA-8001 | 3 | 3 000,00 \$ |
| | Sols et environnement | SLS-8000 | 3 | 3 000,00 \$ |
| | Sur mesure | Notification du directeur de recherche | 3 | 3 000,00 \$ |
| 2 | Agroéconomie | AGC-8000 | 6 | 3 000,00 \$ |
| | Biologie végétale | BVG-8001 | 6 | 3 000,00 \$ |
| | Nutrition | Scolarité complétée sauf séminaire de présen- tation de résultats et notification de la direction de programme | 6 | 3 000,00 \$ |
| | Sciences animales | Scolarité complétée et notification de la direction de programme | 6 | 3 000,00 \$ |
| | Sciences des aliments | Scolarité complétée sauf séminaire de présentation de résultats et notification de la direction de programme | 6 | 3 000,00 \$ |
| | Sols et environnement | SLS-8001 | 6 | 3 000,00 \$ |
| | Sur mesure | Notification du directeur de recherche | 6 | 3 000,00 \$ |
| 3 | Tous les programmes *Note: le montant cumulé par les articles est déduit du montant alloué lors du dépôt initial. Si le montant obtenu pour les articles excède celui du montant alloué au dépôt initial, l'étudiant n'est pas tenu de rembourser. | Article scientifique (premier auteur) faisant partie de la thèse et accepté pour publication dans une revue scientifique avec comité de lecture avant le dépôt initial de la thèse. | 1 à 13 | 500 \$ / article (4 000 \$ max)* |
| | | Dépôt initial | 11 | 4 000 \$ moins articles publiés |
| | | | 12 | 3 000 \$ moins articles publiés |
| | | | 13 | 2 000 \$ moins articles publiés |